

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Société nationale
des chemins de fer français

**Décision du 9 juillet 2010 portant délégation de pouvoirs
du président du conseil d'administration de la SNCF au sein de la SNCF**

NOR : DEVT1028114S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président du conseil d'administration de la SNCF,
Vu le code des transports, chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} de la deuxième partie ;
Vu le décret n° 83-109 du 18 février 1983 modifié portant statuts de la SNCF ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2008 par le conseil d'administration de la SNCF au président du conseil d'administration de la SNCF ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2009 par le président du conseil d'administration de la SNCF au sein de la SNCF ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2009 par le président du conseil d'administration de la SNCF au directeur gares et connexions,

Décide :

De donner délégation de pouvoirs aux membres du comité de direction générale et aux autres dirigeants de la SNCF, dans les limites et conditions reprises dans le tableau joint en annexe à la présente décision, avec faculté de subdélégation.

Il est précisé que les limites en valeur mentionnées dans le tableau annexé doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires et que tout délégataire ne peut exercer les pouvoirs consentis que pour les catégories d'affaires entrant dans ses attributions.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 juillet 2010.

*Le président du conseil
d'administration de la SNCF,*
G. PÉPY

ANNEXE

1. Exploitation et gestion de l'infrastructure

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Exploitation du réseau et gestion de l'infrastructure.	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF et de RFF, prendre toute mesure relative à l'exploitation du réseau et à la gestion de l'infrastructure.	DG SNCF infra. Tous pouvoirs du président étant entendu que, pour toute décision qu'il estime importante, le délégataire en référera préalablement au président.

2. Exploitation des services de transport et fixation des tarifs

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Consistance et exploitation des services de transport, fixation des tarifs.	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF, prendre toute mesure relative à la consistance et à l'exploitation des services de transport, et déterminer les tarifs des prestations offertes par la SNCF, étant entendu que la fixation des orientations de la politique tarifaire de la SNCF demeure de la compétence du conseil d'administration.	DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DG gares et connexions (G & C). Tous pouvoirs du président dans leurs domaines respectifs de compétence, étant entendu que, pour toutes les décisions qu'il estime importantes, le délégataire intéressé en référera préalablement au président.

3. Engagements

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Projets d'engagement.	- approuver tout projet d'engagement ne dépassant pas 80 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toutes les opérations se rapportant au projet d'engagement quelle qu'en soit la forme ;	(1) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DGD stratégie et finances (S & F), directeur de la communication, DGD écomobilité, DGD ressources humaines (RH), DG G & C, DG sécurité et qualité du service ferroviaire (SQ), secrétaire général. Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€. (2) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DG G & C. Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€. (3) DGD S & F. Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre) qui ne relève pas de la compétence des délégataires désignés au point (2) dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€. Approuver tout projet d'engagement en matière immobilière dont le montant est inférieur à 15 M€ ne relevant pas de la compétence exclusive des DG SNCF Geodis, DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG G & C.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	<p>- approuver tout projet de contrat commercial dont le montant ne dépasse pas 160 M€. Par contrat commercial, il faut entendre tout contrat où la SNCF intervient comme fournisseur ou prestataire.</p>	<p>(1) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DGD S & F, directeur de la communication, DGD écomobilité, DGD RH, DG G & C, DG SQ, secrétaire général. Approuver tout projet de contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€.</p> <p>(2) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DG G & C. Approuver tout projet de contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p> <p>(3) DGD S & F. Approuver tout projet de contrat commercial qui ne relève pas de la compétence des délégataires désignés au point (2) et dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p>
<p>Engagements contractuels (marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, baux, aliénations, acquisitions, autorisations d'occupation du domaine public) et leurs avenants.</p>	<p>- approuver tout engagement contractuel ne dépassant pas 80 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toute opération ou avenant se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme ;</p> <p>- approuver tout contrat commercial dont le montant ne dépasse pas 160 M€ ;</p>	<p>(1) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DGD S & F, DGD écomobilité, directeur de la communication, DGD RH, DG G & C, DG SQ, secrétaire général. Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€.</p> <p>(2) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DG G & C. Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est supérieur égal ou à 3 M€ et inférieur à 15 M€.</p> <p>(3) DGD S & F. Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre) qui ne relève pas des délégataires désignés au point (2) dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€.</p> <p>Approuver tout engagement en matière immobilière dont le montant est inférieur à 15 M€ ne relevant pas de la compétence exclusive des DG SNCF Geodis, DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG G & C.</p> <p>(1) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DGD S & F, DGD écomobilité, directeur de la communication, DGD RH, DG G & C, DG SQ, secrétaire général. Approuver tout contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€.</p> <p>(2) DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG infra, DG G & C. Approuver tout contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p> <p>(3) DGD S & F. Approuver tout contrat commercial qui ne relève pas de la compétence des délégataires désignés au point (2) et dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p>

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	<p>Dispositions particulières concernant les opérations de périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de périmètre devront faire l'objet d'un examen par le comité stratégique dès que leur montant atteindra 50 M€ ; - pour les opérations de périmètre, les seuils susvisés concernent les engagements capitalistiques (y compris créations de filiales), mais aussi les désengagements (y compris cessions), et s'entendent en valeur d'entreprise de la société ou de la participation (prenant en compte notamment la dette nette, les engagements hors bilan et les garanties octroyées) ; - l'approbation des conventions d'exploitation avec les régions prévues par l'article 21-4 de la loi d'orientation des transports intérieurs restant de la compétence du conseil d'administration, le président reçoit délégation pour approuver tout avenant relatif à l'exécution de ces conventions, étant observé que les avenants emportant modification significative doivent préalablement faire l'objet d'un avis unanime du comité voyageurs, notamment ceux impliquant un accroissement du total des charges du compte conventionnel supérieur à 5 % ; - approuver toutes les conventions de financement relatives à l'acquisition ou la rénovation de matériels, et leurs avenants, étant observé que les conventions pour lequel l'engagement de la SNCF dépasse 80 M€, ainsi que les avenants emportant modification significative, doivent préalablement faire l'objet d'un avis unanime du comité voyageurs ; - consentir toute autorisation d'occupation du domaine public ne dépassant pas dix-huit ans, à condition que le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation n'excède pas 80 M€ et que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée ne dépasse pas 8 M€ ; <p>Dispositions complémentaires concernant les marchés et leurs avenants ainsi que les opérations de gestion du domaine de la SNCF (acquisitions, aliénations, prises à bail, autorisation d'occupation du domaine public) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces opérations sont à soumettre au comité des marchés dès 15 M€, dès lors que l'engagement correspondant a été autorisé ; - pour les opérations d'acquisition, aliénation et échanges, un compte rendu global annuel de l'ensemble des opérations est fait au conseil d'administration ; - les baux emphytéotiques ainsi que les baux à construction et à réhabilitation restent de la compétence du conseil d'administration. 	<p>Pas de délégation.</p> <p>DG SNCF proximités. Tous pouvoirs du président pour ce type d'avenant.</p> <p>DG SNCF proximités. Tous pouvoirs du président pour ce type d'avenant.</p> <p>DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DGD S & F, DG G & C. Tous pouvoirs du président lorsque le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation n'excède pas 15 M€ et que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée ne dépasse pas 3 M€.</p>

4. Gestion financière

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Opérations de financement et de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> - décider de toute opération de crédit-bail lorsque le bien faisant l'objet du contrat a une valeur d'achat inférieure à 80 M€ ; - décider de toute opération de financement, de toute opération de cession-bail et assimilée, en France ou à l'étranger, en quelque devise ou unité de compte que ce soit, sans limitation de durée, dans la limite d'un montant global annuel que le conseil d'administration se réserve de fixer, à condition de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance ; - utiliser tout instrument financier en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de la SNCF et contracter toute convention cadre régissant les instruments financiers ; - décider de toute opération d'emprunt de trésorerie, à court et moyen termes, en euros et en devises ; - arrêter les règles générales d'emploi des disponibilités et des réserves et décider de toute opération de placement de fonds. 	<p>DGD S & F. Tous pouvoirs du président.</p> <p>Tous pouvoirs du président, sous réserve de préavis au président, puis de le mettre en mesure de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance.</p> <p>Tous pouvoirs du président.</p> <p>Tous pouvoirs du président.</p> <p>Tous pouvoirs du président et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer toute opération, notamment achat, vente, dépôt, retrait... portant sur des titres mobiliers, effets de commerce ou toute autre valeur ; - prendre toute mesure pour assurer le fonctionnement de la trésorerie (ouvrir, clore et arrêter tout compte courant auprès du Trésor public ou de tout établissement financier, effectuer toute opération concernant le fonctionnement des caisses, etc.).
Assurances.	Arrêter une politique de maîtrise des risques encourus du fait des activités et décider de leur financement extérieur notamment par des couvertures d'assurance. Un rapport annuel est présenté au comité d'audit des comptes et des risques.	DGD S & F. Tous pouvoirs du président.
Prêts intragroupe.	Assurer les opérations de financement et de refinancement de l'ensemble des sociétés ou entités sur lesquelles la SNCF exerce un contrôle effectif par la mise en place de prêts intragroupe. Chaque opération fera l'objet d'une information au conseil dans sa prochaine séance.	DGD S & F. Tous pouvoirs du président sous réserve d'en préavis au président, puis de le mettre en mesure de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance.
Prêts aux tiers.	Consentir tout prêt ou tout moratoire à toute personne morale ou physique n'appartenant pas au personnel de la SNCF, à condition que le montant unitaire ne dépasse pas 0,2 M€ et que la durée d'amortissement n'excède pas quinze ans.	DGD S & F. Tous pouvoirs du président.
Prêts aux agents.	Octroyer aux agents, anciens agents, ainsi qu'à leur famille, tout prêt social dont le montant ne dépasse pas 30 000 €, toute avance dont le montant unitaire ne dépasse pas 3/10 de la rémunération nette mensuelle ainsi que tout secours renouvelable ou non dont le montant unitaire ne dépasse pas 15 000 €.	DGD RH. Tous pouvoirs du président.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Concours financiers aux organismes de constructions immobilières.	Dans le cadre des crédits globaux approuvés par le conseil d'administration à l'effet de satisfaire aux obligations de la SNCF en matière de construction de logements, consentir avec, le cas échéant, contrepartie de réservation de logements pour les agents, tout concours financier aux organismes de constructions immobilières.	DGD S & F, DGD RH. Tous pouvoirs du président.
Cautions, avals, garanties et sûretés.	Accorder toute caution, tout aval ou toute garantie, dans la limite d'un montant annuel que le conseil d'administration se réserve de fixer à l'occasion : - d'emprunts contractés par les agents de la SNCF en vue de réaliser, pour leur logement, des opérations d'accession à la propriété ou des travaux de réparation ou d'amélioration ; - plus généralement, de toute opération de l'espèce dont le montant unitaire ne dépasse pas 1,5 M€.	DGD RH. Tous pouvoirs du président pour les opérations concernant les agents de la SNCF et dont le montant unitaire ne dépasse pas 0,25 M€. DGD S & F. Tous pouvoirs du président.
	Constituer toute sûreté soit sous forme de nantissement de titres ou autres, soit sous forme de remise en pleine propriété dans le cadre de conventions-cadres régissant les instruments financiers, en garantie des engagements pris par la SNCF.	
Opérations de parrainage ou de sponsoring.	Décider de toute opération de parrainage ou de sponsoring d'un montant inférieur à 1,5 M€.	DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG infra, DGD S & F. Tous pouvoirs du président.

5. Règlement des différends et autres délégations diverses

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Litiges.	Traiter tout litige. Engager et conduire, tant en demande qu'en défense, toute procédure contentieuse et conclure toute transaction.	DGD S&F. Tous pouvoirs du président. DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DG G&C. Tous pouvoirs du président, sauf en ce qui concerne l'engagement de toute procédure contentieuse, et après avis du directeur juridique groupe pour les transactions supérieures à 75 000 €.
Participation à des groupements et organismes.	Le président désigne les représentants de la SNCF au sein des organes d'administration, de direction ou de surveillance des sociétés ou entités du groupe, le conseil d'administration restant toutefois seul compétent pour désigner ses membres au sein de ces instances.	Pas de délégation.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS par le conseil d'administration au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Représentation de la SNCF auprès des organismes publics ou privés.		<p>DG SNCF Geodis, DG SNCF voyages, DG SNCF proximités, DG SNCF infra, DGD S & F, DGD écomobilité, directeur de la communication, DGD RH, DG G & C, DG SQ, secrétaire général.</p> <p>Représenter, chacun dans son domaine de compétence, la SNCF auprès de toutes les administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé, en vue des opérations que comportent les services assurés par la SNCF.</p>